

ARRÊTÉ MUNICIPAL 18-22

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques et notamment son article 5,

Considérant que les fêtes du village se dérouleront du 26 août 2022 au 28 août 2022,

ARRÊTE

Article 1er : Les débits de boissons permanents pourront rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin la nuit du 27 août 2022 au 28 août 2022

Article 2e : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie, sera transmise à :

- M Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze,

Fait le 8 août 2022

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

